

OBJET :

Séance du : 6 septembre 2022

Association Léman Blues Festival - Convocation du : 30 août 2022

Approbation de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre Annemasse Agglo et l'Association

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Représentés :
Alain LETESSIER par Nadine JACQUIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Patrick ANTOINE

N° BC_2022_0103

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'association Léman Blues Festival, créée en mars 2021, a pour objet la diffusion de spectacles et de concerts, le soutien à la création dans le domaine de la musique et l'organisation d'évènements ou de festivals dédiés à la musique dans les différentes esthétiques qui la composent.

Dans ce cadre, l'association a lancé les 24 et 25 septembre 2021 la première édition d'un festival de blues qui a rencontré un vif succès.

À travers cet événement musical gratuit, organisé sur la place de la Libération à Annemasse, l'association a proposé au public de découvrir, dans une ambiance festive, le blues et ses différents courants.

Fort de ce succès, l'association organise la seconde édition du Léman Blues Festival les 16 et 17 septembre 2022. Au cours de cette édition, onze groupes de renommée nationale et internationales seront invités à se produire.

Parallèlement, l'association propose en 2022 d'organiser différentes actions culturelles et de médiation notamment à destination du public scolaire et des jeunes sur le territoire de l'agglomération dans le cadre d'une programmation « off » :

- Jeudi 15 septembre : intervention de Bobby Dirninger « La Route du Blues' » à l'école du Chatelet à Gaillard auprès des classes de CM1/CM2
- Jeudi 15 septembre à 20h30 : concert de blues à la brasserie Be Here – Ville la Grand
- Vendredi 16 septembre à 11h : intervention de Bobby Dirninger « La Route du Blues' » à la MFR de Bonne auprès des étudiants.

Afin de mener à bien son projet qui contribue à l'animation du territoire d'Annemasse Agglo, l'association Léman Blues Festival sollicite la participation d'Annemasse Agglo à hauteur de 10 000 €. À ce titre, une convention de partenariat type « sponsoring » a été établie. Elle définit les

engagements de chacune des parties et notamment les moyens humains et financiers qu'Annemasse Agglo apportera à l'association.

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Léman Blues Festival et les actions culturelles et de médiation mises en place sur le territoire de l'agglomération sont communs avec ceux qu'Annemasse Agglo se fixe dans le cadre de sa politique d'accès à la culture pour tous,

Considérant que la manifestation prévue les 16 et 17 septembre 2022 contribue au rayonnement du territoire,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 11

Abstention : 3

Antoine BLOUIN, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association Léman Blues Festival pour l'organisation de la manifestation programmée les 16 et 17 septembre 2022,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la dite convention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la communication (antenne ASF article 6238).

Le Secrétaire de séance

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 07/09/2022
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.